

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**APPEL D'OFFRES  
SOUSSION PUBLIQUE – « SOLUTION DE DÉTECTION AVANCÉE ET  
RÉPONSE AUX MENACES MDR/EDR »**

**DESCRIPTION** : La Ville de Saint-Jérôme souhaite obtenir des soumissions pour

**« SOLUTION DE DÉTECTION AVANCÉE ET RÉPONSE AUX MENACES MDR/EDR »**

**SOUSSION N°** : « 2022-BS-139 »

**DISPONIBILITÉS DES DOCUMENTS** : Toutes les entreprises intéressées pourront se procurer les documents de soumission à compter du **9 juin 2022**, sur le système électronique d'appel d'offres SEAO ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)).

**RÉCEPTION DES SOUSSIONS** : au plus tard le **11 juillet 2022 avant 10 h**, au bureau de la greffière, 300, rue Parent, Saint-Jérôme (Québec), J7Z 7Z7, pour être ouvertes publiquement sur-le-champ.

**COMMUNICATION** : Pour tout renseignement supplémentaire concernant cette demande de soumissions, veuillez communiquer avec le responsable de l'information aux soumissionnaires, **Michael Poirier**, acheteur, à l'adresse courriel suivante [mpoirier@vsj.ca](mailto:mpoirier@vsj.ca).

Toute question ou demande de clarification doit être transmise au moins 96 heures avant la date et l'heure prévues pour la réception des soumissions.

**ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT** : La Ville de Saint-Jérôme se réserve le droit de refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

**ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL** : Le présent appel d'offres est assujéti à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO), l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'Accord de libération des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) et l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union Européenne (AECG).

**RÉSERVE** : La Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents de soumission & addendas véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, auprès de SEAO, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

**ACCEPTATION DES SOUSSIONS** : La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 8 juin 2022.

**Le greffier adjoint par intérim,**

**SIMON VINCENT, avocat**